

La charte de l'hébergeant et de l'hébergé

L'action de « **Un TOIT en PARTAGE** » repose sur une idée toute simple : loger des étudiants ou des jeunes travailleurs à la recherche d'un logement chez une personne disposant d'une chambre libre à son domicile. **Cette cohabitation se veut conviviale sans rapport de subordination entre les personnes concernées.**

Un TOIT en PARTAGE, en s'occupant de rapprocher les deux parties souhaite :

- ✓ Créer ou retisser le lien social et intergénérationnel.
- ✓ Prévenir l'isolement des hébergeants, augmenter leur sécurité.
- ✓ Pour certains leur offrir en plus un complément de revenus.
- ✓ Faciliter l'accès aux jeunes, à un logement dans de bonnes conditions financières, en offrant une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements de courts séjours.

L'association propose donc une chambre chez l'habitant contre compagnie, présence le soir sous forme de « veille passive », partage des tâches quotidiennes, avec ou sans participation financière mais participation aux charges communes.

Quel que soit le choix de l'un et de l'autre, **il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres.**

Cette charte a été élaborée afin de définir les rôles et les engagements de chacun. Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes entre les générations.

En effet, par son action **Un TOIT en PARTAGE** souhaite participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.

La présence amicale de l'hébergé chez l'hébergeant **ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le jeune ne prodigue pas de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence la nuit se veut avant tout rassurante, (veille passive) qui ne peut se transformer en garde malade, ni avoir vocation à décharger la famille de ses obligations (visites, devoir d'assistance).**

Un TOIT en PARTAGE n'est pas une agence immobilière, et proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet.

Article : 1

Chaque membre de l'association s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux. Pas de recettes miracles mais des mots qui peuvent vous guider vers une relation harmonieuse :

- ✓ **Discrétion** Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité excepté en cas d'urgence ou de danger.

.../...

- ✓ **Tolérance** Comprendre qu'il y a des hauts et des bas "*la vie n'est pas un long fleuve tranquille*" et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.
- ✓ **Respect et Convivialité** Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.
- ✓ **Civisme** N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.
- ✓ **Savoir-vivre** Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc...) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours.
- ✓ **Solidarité** Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article 2

Les présentations se feront après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un hébergeant et d'un hébergé. Un rendez-vous sera organisé par l'association au domicile de l'hébergé afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun. Cet échange est destiné à permettre une future cohabitation harmonieuse, il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun. Chaque binôme adhérent de l'association s'engage à remplir une convention d'hébergement pour contractualiser, dans un cadre juridique, leur accord.

Article 3

L'hébergeant doit mettre un logement meublé, décent à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible. Il doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune.

Le jeune s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et à s'acquitter, si prévu, des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de son hébergeant ou du voisinage. Il doit **entretenir les pièces dont il a la jouissance** (cuisine, salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé. L'hébergement lui est réservé et **se limite à lui seul**. Il doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile.

Un TOIT en PARTAGE restera tout au long de l'année un interlocuteur actif et disponible.

Article 4

En cas de mésentente entre les parties, le représentant de **Un TOIT en PARTAGE** tiendra un rôle de conciliateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable. En cas de non-conciliation, l'hébergement prendra fin - à l'issue d'un préavis d'un mois maximum - dans les 24 heures en cas d'acte grave.

La mésentente constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet associatif entraînera son exclusion de l'Association et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Il en sera de même pour toute mésentente liée au non-respect de la charte ou des engagements souscrits.

Nom de l'hébergeant :

Nom de l'hébergé :

Date et Signature :

Date et Signature :